



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/2026

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DELMOTTE Fabien	X	
TAUZY Lydia	X		ROBIDET Christine	X	
LONGA Xavier	X		GRIMALDI Julien	X	
DOUTRIAU Nola	X		ROFFINI Émilie	X	
MONTARNAL Christian	X		MARCHE Julien	X	
PIGEON Isabelle	X		LACROIX Christiane	X	
SARAGONI Laurent	X		LAFITTE Gérard	X	
LEMONNIER Valérie	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
PIERDON Rodolphe	X		ALCALDE Stéphane		X
DROBIEUX Vanessa	X		LEBRET Claude	X	
BARGUE Thibault	X		STOKWIELDER Eleonora	X	
MOULA Angéline	X		BROUTIN Patrick	X	
DESCHAMPS David	X		DARONDEAU Estelle	X	
LEMYZE Laetitia	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations : Stéphane ALCALDE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	17/03/2026



L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction sont fixées par délibération de l'organe délibérant. Pour attribuer des indemnités, il ne peut prendre en considération que des motifs objectifs liés aux fonctions effectivement exercées par l'élu, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif (selon la personne ou le comportement de l'élu, par exemple), voire politique.

Exception : l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribué à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune.

Les indemnités de fonctions sont des dépenses obligatoires qui doivent apparaître, chaque année, au budget voté par le conseil municipal (art. L 2321-2 du CGCT). Les bénéficiaires ne peuvent y renoncer qu'après le vote du conseil sur les indemnités et l'inscription des crédits correspondants.

Indemnités Maire et Adjoints

Le budget de l'exercice 2026 comporte une inscription budgétaire correspondante aux versements des indemnités au Maire et à 8 adjoints.

Les indemnités maximales de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-20 du CGCT).

Indemnités Conseillers délégués rémunérés

La rémunération des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe maximale déterminée par le Conseil municipal.

Il est précisé que la date d'effet du versement des indemnités est fixée à la date d'installation du nouveau conseil municipal.

Remarque : En vertu des dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT, le Maire et les Adjoints sortants continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau conseil, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture de la première séance.

En application de l'article L 2123-23 du CGCT, le taux maximum pouvant être alloué au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués est le suivant :

	Population de Coye-la-Forêt	Taux (en % de IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Montant brut annuel (en euros)
Maire	De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44	28 757,28
Adjoint		23,32	958,57	11 502,84
Conseiller délégué		11,60	476,82	5 721,84

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 abstentions (Claude LEBRET, Eleonora STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU) :

- **FIXE** les taux en pourcentage qui seront appliqués pour le calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Coye la Forêt, le 23 mars 2026

Le Maire,
François DESHAYES.

